



Règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs de la Maison des Lacs

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour assurer un bon fonctionnement de la Maison des Lacs afin d'accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité.

Présentation

La Maison des Lacs organise durant les vacances scolaires l'accueil collectif des mineurs pour les enfants scolarisés de 3 ans révolus à 12 ans (12 à 17 ans pour les séjours).

Ce service rendu aux communes des Salles et d'Aiguines, a une vocation éducative et sociale et privilégie un temps de loisirs pédagogique.

L'accueil Collectif des Mineurs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Le projet pédagogique est en accord avec le projet éducatif de la Maison des Lacs et mis à disposition des parents par le directeur de la structure.

Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment être modifiées en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

L'inscription

Les inscriptions se font d'une semaine sur l'autre, minimum trois jours par semaine. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

A l'inscription, les familles doivent remplir les formulaires obligatoires qui peuvent leur être fournies à l'accueil de loisirs ou sur le site internet de la Maison des Lacs www.maison-des-lacs.com

Toute absence non excusée par écrit deux jours ouvrés à l'avance ou non justifiée par un certificat médical est due. Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Les horaires d'ouverture

Les petites vacances

Accueil de 9H à 10h Départ de 16H à 17H

Les grandes vacances

Accueil de 9H à 10h Départ de 17H à 18

L'assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Cette assurance doit être fournie à l'inscription.

La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge à l'infirmierie avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmierie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. Celui-ci est installé, allongé à l'infirmierie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue (dans un délai raisonnable) de ses parents.

En cas d'accident, Dans ce cas le responsable peut aussi faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposé, le responsable prévient les parents et il fait appel aux services de secours (le 15). L'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, une ambulance, dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

En cas de présence de poux : il conviendra dans un premier temps d'informer les parents. Le traitement devra être effectué immédiatement par la famille. Si aucune amélioration n'est constatée sur plusieurs jours, l'enfant pourra être exclu du Centre.

Repas / Alimentation

Les repas ou pique-niques sont fournis par les parents. L'association décline toute responsabilité en cas de problème alimentaire pour le repas de midi.

Le goûter est fourni par la Maison des Lacs. Les parents devront informer le centre si une prescription alimentaire particulière ne permettait pas à leur enfant de participer à ce goûter collectif.

Partie à découper et à joindre au dossier d'inscription :



Je, soussigné(e), certifie avoir pris
connaissance et approuvé, dans son ensemble, le règlement intérieur relatif à l'accueil
collectif de mineurs de la Maison des Lacs.

Fait à

Le

Signature